

## Procès verbal du conseil communautaire du 5 octobre 2011

Le Conseil de Communauté du Pays Créçois s'est réuni le mercredi 5 octobre 2011 à Vingt Heures trente, dans la Salle du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Créçois, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis sous la Présidence de Patricia Lemoine, Présidente de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :**

BOULEURS	BOUTIGNY	CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE
Monique BOURDIER Josette FAVIER (S)	Marc ROBIN Bernard LELOUP (S)	Patricia LEMOINE Bernard MEAUZOONE René SALACROUP
COULOMMES	COUTEVROULT	CRECY LA CHAPELLE
Daniel GABOYARD Claude MOTTE	Gérard LANGBIEN Jean-Jacques PREVOST	Jean-Claude BRUANDET Jean-Marc HUYGHE Elisabeth LANDRIEUX Laurence NAVARRO-DREVET Valérie PHILIPPIN Guillaume MACHY (S)
LA HAUTE MAISON	ST FIACRE	ST GERMAIN SUR MORIN
Albane ANCELIN Sylvie AFANYAN (S)	Véronique CAVAZZA Christian VAVON	Alain GAILLARD Jean-Paul TRECUL Thierry LEBIGRE
SANCY LES MEAUX	TIGEAUX	VAUCOURTOIS
Claudine COMTE Daniel DUBOIS	Danièle POIRSON	Maryse MICHON Jacques LOUET
VILLEMAREUIL	VILLIERS SUR MORIN	VOULANGIS
Didier TASSIN Jean-Michel CRISTIN (S)	Jacques CORPECHOT Jean-Pierre FAURY Thierry GRONDIN	Jean-Claude HERMANN Pierre LAMBERT (S) Philippe JARLOT à partir du pt2

**Conseillers en exercice : 41** - **Secrétaire de séance :** Gérard LANGBIEN

**Excusés absents :** Christian PREVOST (Boutigny), Rémy GHENIN (Crécy-la-Chapelle), Bernard PHILIPPOT (Villemareuil)

**Pouvoir :** Daniel TESSIER donne pouvoir à Alain GAILLARD (Saint-Germain sur Morin)

**Conseillers présents/représentés :**

Délibération 11.52 :                    30 titulaires + 6 suppléants + 1 pouvoir = 37 votants  
A partir de la délibération 11.53 :    31 titulaires + 6 suppléants + 1 pouvoir = 38 votants

11.52

**Modification des représentants  
de la Communauté de Communes du Pays Créçois  
au S.M.I.E.P. pour la révision du SDAU du Grand Morin**

délibération

**Vu** la délibération n° 08.24 du Conseil Communautaire désignant les représentants de la CCPC au SMIEP pour la Révision du SDAU du Grand Morin,

**Vu** les délibérations n° 08.70, du 11 septembre 2008, et n° 09.66 du 10 décembre 2009 du Conseil Communautaire portant modification des représentants de la CCPC au SMIEP pour la Révision du SDAU du Grand Morin,

**Vu** la délibération 10.55 du 21 octobre 2010 du Conseil Communautaire portant modification des représentants de la CCPC au SMIEP pour la Révision du SDAU du Grand Morin,

**Vu** la délibération 11.38 du 27 avril 2011 du Conseil Communautaire portant modification des représentants de la CCPC au SMIEP pour la Révision du SDAU du Grand Morin,

**Etant** rappelé que les représentants de la Communauté de Communes au SMIEP, sont de 30 titulaires et 30 suppléants, soit 2 titulaires et 2 suppléants par commune :

- ✓ **Vu la démission de Monsieur Gérard SCHMITT 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de Coulommès, conseiller communautaire titulaire et délégué titulaire au SMIEP,**
- ✓ **Vu le retrait de Monsieur Christian NEHOU, de son poste de conseiller communautaire suppléant et de délégué suppléant au SMIEP,**

**Considérant** qu'il convient de les remplacer en tant que membres titulaire et suppléant représentant la CCPC au SMIEP,

**Considérant** les candidatures de :

- Pascal GIBERT
- Françoise BERNARD

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

➤ modifie la composition des représentants au SMIEP comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Bouleurs	Monique BOURDIER Daniel LANTENOIS	Gérard CEGLIE Philippe SIMOU
Boutigny	Bernard LELOUP Anne-Marie LANDA	Jean-Michel LABRANQUE Jacques PAULTRE DE LAMOTTE
Condé-Ste-Libiaire	Patricia LEMOINE Bernard MEAUZOONE	René SALACROUP Corinne BOUSSU
Coulommès	Daniel GABOYARD Pascal GIBERT	Claude MOTTE Françoise BERNARD
Coutevroult	Alain GAGNEPAIN Emmanuel GALAIS	Hervé MOURGUES Vincent THIBOUT
Crécy-la-Chapelle	Jean-Marc HUYGHE Jacques GUILLAUMY	Elisabeth LANDRIEUX Philippe HAUDECOEUR
La Haute Maison	Franck BARBIER Corantin BLANCHET	Sylvie AFANYAN Christophe LEBECQUE
Saint-Fiacre	Christian VAVON Véronique CAVAZZA	Didier ROUSSEL Éric LAFUENTE
St-Germain-sur-Morin	Patrick GEREMIA Jean-Paul TRECUL	François RADUREAU Thierry LEBIGRE
Sancy-lès-Meaux	Daniel DUBOIS Claudine COMTE	Luc PARFUS Thierry GENIN
Tigeaux	Bernard TALMON Sylvie ALBEROLA	Danielle POIRSON Dominique SABATIER
Vaucourtois	Jacques LOUET Maryse MICHON	Arnaud MICHON Marc DEVILLIERS
Villemareuil	Bernard PHILIPPOT Raphaël PAQUET	Didier TASSIN Jacques VANHAUTE
Villiers-sur-Morin	Jacques CORPECHOT Michel THIEBAULT	Louis BASCHET Jean-Pierre FAURY
Voulangis	Pierre LAMBERT André DENIS	Jean-Claude HERMANN Philippe JARLOT

➤ précise que la présente délibération sera notifiée aux titulaires et suppléants désignés ci-dessus, ainsi qu'à la Présidente du S.M.I.E.P.

## Modification de la composition de la commission d'appel d'offres

(C.A.O.)

### délibération

**Vu** la délibération 08.47 du 29 mai 2008, désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres,

**Vu** la délibération 11.25 du 6 avril 2011, relative à la modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

**Vu** la démission de Monsieur Gérard SCHMITT de son poste conseiller communautaire et de membre suppléant de la Commission d'appel d'offres (CAO),

**Considérant** qu'il y a lieu de le remplacer au sein de cette commission,

**Étant** précisé que les C.A.O. se déroulent généralement pendant les heures de bureau afin d'associer les experts compétents et qu'il semble judicieux de porter la préférence sur des candidatures de conseillers communautaires disponibles.

**Vu la candidature de :** *Bernard Meauzoone*  
*René Salacroup*

**Vu le désistement de :** *René Salacroup*

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

⇒ désigne la C.A.O. tel qu'il suit :

Président : Patricia Lemoine, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Créçois.

#### Membres titulaires :

Daniel Dubois  
Jean-Pierre Faury  
Marc Robin  
Jean-Paul Trecul  
Daniel Lantenois

#### Membres suppléants :

Jean-Claude Hermann  
Jean-Claude Bruandet  
Bernard Meauzoone  
Gérard Langbien  
Monique Bourdier

Notification sera faite de la présente délibération à tous les membres de la C.A.O.

## **Modifications des représentants suppléants de la Communauté de Communes du Pays Créçois au SMITOM du Nord Seine et Marne**

### délibération

**Vu** la compétence «élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, y compris la collecte»,

**Etant rappelé** que,

- *dès lors, conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales «pour l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes est substituée aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes» ;*
- *le troisième alinéa de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que «pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».*

**Vu** la délibération n° 08.26 du 10 avril 2008 désignant les 3 délégués titulaires représentant la CCPC au SMITOM du Nord Seine et Marne :

- Daniel DUBOIS
- Anne-Marie RAVET
- Thierry GRONDIN

**Vu** la délibération n° 08.27 du 10 avril 2008 désignant les 3 délégués suppléants représentant la CCPC au SMITOM du Nord Seine et Marne :

- Christian NEHOU
- Didier ROUSSEL
- Lionel TRUFFIER

**Considérant** la démission de Monsieur Christian NEHOU, délégué suppléant représentant la CCPC au SMITOM du Nord Seine et Marne,

**Considérant** qu'il y a lieu de le remplacer,

**Considérant** la candidature de :

Monsieur Jean-Paul TRECUL

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

désigne :

Monsieur Jean-Paul TRECUL - délégué suppléant.

↳ les 3 délégués suppléants représentant la CCPC au SMITOM du Nord Seine et Marne, sont à ce jour :

- Jean-Paul TRECUL
- Didier ROUSSEL
- Lionel TRUFFIER

précise que la présente délibération sera notifiée aux titulaires et suppléants désignés ci-dessus, ainsi qu'au Président du **SMITOM du Nord Seine et Marne**.

## **Modification d'un représentant de la Communauté de Communes du Pays Créçois au SIVOM de Crécy la Chapelle et ses environs**

### délibération

**Vu** la délibération n° 08.25 du 10 avril 2008 du Conseil Communautaire désignant les représentants de la CCPC au SIVOM de Crécy la Chapelle et ses environs,

**Vu** la délibération n° 10.57 du 21 octobre 2010 modifiant la représentation de la CCPC au SIVOM de Crécy la Chapelle et ses environs,

**Vu** la démission de M. Christian NEHOU, de son poste de délégué suppléant à la Communauté de Communes,

- **Considérant** la démission de M. Christian NEHOU, il convient de le remplacer en tant que membre suppléant représentant la CCPC au SIVOM,
- **Considérant** la candidature de Monsieur Jacques LOUET

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **décide** de la composition des représentants au SIVOM, comme suit :

↳ **8 titulaires, représentant la CCPC au SIVOM de Crécy la Chapelle :**

Josette FAVIER, Gérard CEGLE, Philippe HAUDECOEUR, Germaine LIMMOIS, Nadia OUAZIB-LOUARDI, Michel THIEBAULT, Sandrine LABLEE, Lionel TRUFFIER.

↳ **8 suppléants, représentant la CCPC au SIVOM de Crécy la Chapelle :**

Véronique BOUSQUET, Daniel GABOYARD, Jacques LOUET, Patrick APPINO, Guillaume MACHY, Bernard PHILIPPOT, Thierry GRONDIN, Alain BUIRETTE.

- **précise** que la présente délibération sera notifiée aux titulaires et suppléants désignés ci-dessus, ainsi qu'au Président du SIVOM de Crécy la Chapelle.

**Mise en place du prélèvement automatique comme  
modalité de paiement proposée  
par la structure multi accueil  
«L'Eveil du Pays Créçois»**

*Délibération*

**Considérant** que pour faire suite à la demande de plusieurs usagers, la Communauté de Communes souhaite mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 le prélèvement automatique comme modalité de paiement.

**Considérant** les incidences financières pour la collectivité seront fonction du nombre de prélèvements effectués, sachant que le coût de chaque prélèvement est établi à 0,19 euros.

**Considérant** qu'en cas de rejet de prélèvement, les usagers devront s'acquitter de la somme de 0,79 euros par transaction.

**Considérant** le règlement de fonctionnement de la Structure Multi Accueil «l'Eveil du Pays Créçois» sera modifié dans ce sens.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **adopte** le prélèvement automatique comme mode de paiement pour la Structure Multi Accueil «l'Eveil du Pays Créçois»,
- **prend acte** du coût financier supporté par la collectivité, soit 0,19 euros par prélèvement,
- **prend acte** de l'application d'une pénalité de 0,79 euros à l'encontre des usagers pour chaque prélèvement rejeté,
- **dit** que les crédits sont inscrits au Budget.

## Transports

### Aménagements des lignes 8, 18 et 60

#### délibération

Le Syndicat des Transports d'Ile de France est l'Autorité Organisatrice des transports en Ile de France. A ce titre, il est seul à décider tant de la création de nouvelles lignes, de leur modification, que de la tarification à appliquer. Il collecte le versement transport des entreprises ainsi que les paiements des usagers, avec lesquels il finance fonctionnement et investissement dans les transports collectifs en Ile de France.

En 2010, le STIF a associé les collectivités locales et territoriales au financement de dessertes locales par la signature d'une convention partenariale, assurant ainsi des services et un financement des réseaux locaux jusqu'en décembre 2016.

Toute modification de l'offre de service doit faire l'objet d'une demande auprès du STIF et des autres partenaires financiers qui sont le Conseil Général de Seine et Marne et/ou le transporteur.

Depuis janvier 2010, la Communauté de Communes du Pays Créçois a engagé une réflexion globale sur la desserte de son territoire qui a abouti à une priorité immédiate sur 3 lignes :

- ligne 8 « Coulommès – Crécy et Crécy – Tigeaux »
- ligne 18 « Crécy la Chapelle – Meaux »
- ligne 60 « Quincy Voisins – Chessy »

Concernant les lignes 8 et 18, les modifications apportées permettent d'améliorer les correspondances avec la ligne 59, ainsi qu'avec le TRAM TRAIN « Crécy la Chapelle – Esbly ».

Les objectifs sont :

1. une meilleure lisibilité de l'offre : circuits clarifiés, cadencement
2. la recherche systématique de correspondances soit avec le tram- train soit avec les autres lignes de car
3. l'amélioration de la desserte de Crécy en supprimant la circulation de nombreux cars dans le cœur du bourg en inversant le sens de circulation de la 8B et en desservant 3 points d'arrêts à Montbarbin à toutes les rotations
4. mise en place d'une offre pendant les vacances pour se rendre à Meaux

Pour ce qui est de la ligne 60, l'objectif visé est, d'une part, de prolonger certaines courses les mercredis et samedis jusqu'au centre commercial du Val d'Europe et sa gare RER et, d'autre part, de permettre un accès direct à un bassin d'emploi majeur sur le Territoire (avec entre autres une zone commerciale de premier ordre et le nouvel hôpital de Marne la Vallée).

### **Dispositif financier :**

Afin de mettre en œuvre les aménagements souhaités sur le territoire du Pays Créçois, il serait possible de bénéficier d'une prise en charge financière par le STIF soit 50 %.

Le financement restant serait supporté pour moitié par la Communauté de Communes du Pays Créçois (25 %) et par le Conseil Général (25 %).

En effet, le Conseil Général de Seine et Marne permet de soutenir l'effort financier consenti par les collectivités dans le développement et/ou le redéploiement des lignes de transports sur un territoire donné.

La participation financière de la Communauté de Communes du Pays Créçois est ainsi estimée à 30 000 euros pour un projet global s'élevant à 120 000 euros.

**Vu** la délibération n° 10-58 du 21 octobre 2010 relative au réseau de bassin du Pays Créçois – avenant n°2 à la convention pour la gestion des services de transport public de voyageurs avec le Conseil Général de Seine et Marne,

**Vu** la signature du contrat CT2 approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 02 décembre 2010,

**Considérant** la négociation en cours entre le STIF et le Transporteur TRANSDEV,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **se positionne favorablement** sur les aménagements demandés sur les lignes 08, 18 et 60,
- **prend acte** que quelques modifications pourront être apportées au dossier,
- **autorise** Mme la Présidente à signer les documents afférents à la prise en charge financière par le STIF et le Conseil général des projets proposés,
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget,

## Modification des statuts de la Communauté de Communes

### Ajout de la compétence culturelle

#### délibération

**Vu l'Arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL 2011 n° 42 en date du 24 mai 2011** portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois

**Considérant** le projet de territoire, ainsi que les fiches actions en découlant, entériné par délibération du conseil communautaire en date du 07 juillet 2011,

**Considérant** la volonté exprimée par les élus pour engager des actions permettant de promouvoir la lecture publique sur l'ensemble du Territoire (organisation de manifestations œuvrant pour la promotion du livre, mise en place d'un réseau de lecture publique commun, développement des fonds documentaires),

**Considérant** le projet de la Communauté de Communes de s'inscrire dans l'organisation et la réalisation d'évènements à portée culturelle et de favoriser ainsi le développement artistique et culturel sur le territoire du Pays Créçois.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

➤ **modifie l'article 3 - II – D** relatif aux équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire tel que, dorénavant, sa rédaction soit la suivante :

1/ En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

*2/ En matière de développement culturel et de développement de la lecture publique :*

- *organisation de manifestations œuvrant pour la promotion du livre, mise en place d'un réseau de lecture publique commun, développement des fonds documentaires,*
- *construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire.*

*3/ En matière de développement artistique et culturel :*

- *organisation et réalisation d'évènements culturels et artistiques d'intérêt communautaire sur le territoire du Pays Créçois en complément de ceux organisés par les communes.*

➤ **demande** à Madame la Présidente de notifier la présente délibération, une fois exécutoire, à l'ensemble des Maires des communes membres de la Communauté afin que les conseils municipaux puissent délibérer sur le projet de modification statutaire dans les conditions de majorité qualifiée requises à l'article L. 5211-17 du CGCT.

## **Groupement de commandes marché public de prestations de service en assurance**

### délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211.2 et L.2122.22,

**Vu** le Code des marchés publics, notamment l'article 8,

**Considérant** l'intérêt d'un point de vue économique de constituer un groupement de commandes en matière d'assurances,

**Considérant** que ce groupement aura pour objet les assurances dans les domaines suivants : assurance des dommages aux biens (y compris les risques informatiques, assurance des expositions...), assurance des responsabilités, assurance des véhicules à moteur, assurance de la protection juridique, assurance du personnel,

**Considérant** que le projet de convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Communauté de Communes du Pays Créçois,

**Considérant** que chaque collectivité doit délibérer afin d'adhérer au groupement,

**Considérant** que le marché sera alloti,

**Considérant** que le marché sera conclu pour une durée ferme de trois ans.

**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays Créçois sera chargée de signer et de notifier le marché,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **approuve** la constitution d'un groupement de commandes relatif au marché public de prestations de service en assurance.
- **approuve** la convention constitutive de groupement jointe à la présente délibération.
- **autorise** Madame Patricia LEMOINE, Présidente, à signer la convention constitutive du groupement.
- **autorise** la Présidente à signer le marché consécutif.
- **désigne** la Communauté de Communes du Pays Créçois comme coordonnateur.

**Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant  
à la commission d'appel d'offres constituée pour  
le groupement de commandes  
marché public de prestations de service en assurance**

**délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211.2 et L.2122.22,

**Vu** le Code des marchés publics, notamment l'article 8,

**Vu** la délibération n° 11.XX autorisant la Présidente à signer une convention de groupement de commandes pour des prestations de service en assurances,

**Considérant** qu'il est constitué une Commission d'appel d'offres ad hoc,

**Considérant** que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes est composée d'un représentant de chaque collectivité signataire de la convention,

**Considérant** que chaque collectivité doit délibérer afin de désigner un membre titulaire et un suppléant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,

**Considérant** que le représentant du coordonnateur, Madame Patricia LEMOINE, préside la Commission d'appel d'offres,

**Considérant** que chaque membre doit désigner un membre titulaire,

**Considérant** que pour chaque membre titulaire, il peut être prévu un suppléant,

**Considérant** les candidatures de :

- × Titulaire : Jean-Claude Bruandet
- × Suppléant : Jean-Claude Hermann

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

⇒ **procède** à la nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la commission d'appel d'offres du groupement :

- × Titulaire : Jean-Claude Bruandet
- × Suppléant : Jean-Claude Hermann

⇒ **dit** que notification sera faite de la présente délibération aux membres élus.

⇒ **autorise** la Présidente à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## Groupement de commandes pour la réalisation de prestations de nettoyage de locaux et de vitres

### délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211.2 et L.2122.22,

**Vu** le Code des marchés publics, notamment l'article 8,

**Considérant** l'intérêt d'un point de vue économique de constituer un groupement de commandes pour la réalisation des prestations de nettoyage,

**Considérant** que le projet de convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Communauté de Communes du Pays Créçois,

**Considérant** que chaque collectivité doit délibérer afin d'adhérer au groupement,

**Considérant** que la procédure de passation aura lieu sous la forme d'une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics,

**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays Créçois sera chargée de signer et de notifier le marché,

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **approuve** la constitution d'un groupement,
- **adhère** au groupement de commandes pour la réalisation de prestations de nettoyage de locaux et de vitres
- **approuve** la convention constitutive de groupement jointe à la présente délibération,
- **autorise** Madame Patricia LEMOINE, Présidente, à signer la convention constitutive du groupement.
- **autorise** la Présidente à signer le marché consécutif,
- **désigne** la Communauté de Communes du Pays Créçois comme coordonnateur.

## Compte rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante

### délibération

Le Conseil Communautaire de prendre acte des décisions ci-dessous :

- ✓ Avenant n° 1 au marché de nettoyage des locaux – nettoyage des vestiaires et sanitaires du gymnase Périchon à Crécy la Chapelle dans le cadre de l'organisation des activités d'été. (11.18)
- ✓ Marché à procédure adaptée « travaux d'entretien, de réfection de voirie, de chaussée et de marquage au sol sur le territoire du Pays Créçois » groupement de commande.
- ✓ Action en justice en défense par l'intermédiaire du Cabinet Granrut dans le cadre de l'affaire Chateaufort/France / Communauté de Communes du Pays Créçois.
- ✓ Marché à procédure adaptée pour l'établissement d'un diagnostic accessibilité handicap – lot n° 1 : diagnostic accessibilité de la voirie – groupement de commandes.
- ✓ Marché à procédure adaptée pour l'établissement d'un diagnostic accessibilité handicap – lot n° 2 : diagnostic accessibilité des bâtiments ERP – groupement de commandes.
- ✓ Marché à procédure adaptée pour la fourniture de gaz naturel pour la Structure Multi-accueil, le Siège et la Maison de la Jeunesse et de l'Emploi du Pays Créçois.
- ✓ Signature d'une convention de prestation d'animation pour les enfants lors des Journées du Patrimoine 2011.
- ✓ Signature d'un contrat de prestation de services avec le Docteur Giez pour la structure multi accueil du Pays Créçois.
- ✓ Signature d'un contrat de prestation de services avec l'Ecole de Musique du Pays Créçois pour la structure multi accueil.

## MOTION RELATIVE A LA NOTE D'ENJEU DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

La Communauté de Communes du Pays Créçois a pris connaissance de la note d'enjeu transmise par le Préfet dans le cadre de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale de la Vallée du Grand Morin.

Ce document appelle de la part des élus de la Communauté de Communes du Pays Créçois plusieurs remarques et observations.

En premier lieu, il convient de rappeler que le territoire du SCOT de la Vallée du Grand Morin constitue un espace charnière - à dominante plutôt rurale - enserré sous l'influence de secteurs très urbanisés tels que Marne-la Vallée à l'ouest et l'agglomération de Meaux au nord.

Par son cadre de vie de qualité mais aussi en raison de sa proximité immédiate de zones urbaines importantes, le territoire du SCOT est apparu comme un espace de rupture de plus en plus attractif pour de nombreux ménages recherchant un cadre de vie résidentiel privilégié.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en cours d'élaboration expose ainsi les objectifs politiques que se sont fixés les élus de la Communauté de Communes du Pays Créçois avec les quatre autres communes adhérentes du SMIEP que sont Esbly, Couilly-Pont-aux-Dames, Montry et Quincy Voisins.

Il ressort ainsi des différents échanges qui ont prévalu dans la phase d'élaboration de ce PADD que les élus du SMIEP de la vallée du Grand Morin ont défini quatre objectifs prioritaires d'aménagement du territoire sur 20 ans dans un souci de développement durable, de solidarité et d'ouverture vers les territoires limitrophes.

Afin de préciser le projet politique et de revendiquer un positionnement qui tienne compte des spécificités du territoire (identité rurale, forts enjeux environnementaux avec une vallée du Grand Morin classée), les élus se sont positionnés au cours de trois commissions thématiques qui se sont tenues le 27 avril 2011 sur quatre grands objectifs :

- Préserver l'identité rurale du territoire en tenant compte du patrimoine naturel, agricole et paysager à préserver et à valoriser.
- Programmer un développement urbain **modéré** en intégrant le principe d'une plus grande mixité dans l'habitat dans une proportion raisonnable
- Renforcer le potentiel économique du territoire
- Améliorer les conditions de déplacement sur le territoire et vers l'extérieur.

Or, ces objectifs semblent difficilement réalisables à la lecture de la note d'enjeux.

En effet, en terme d'habitat et d'aménagement urbain, la contribution demandée au territoire s'établit à 190 logements annuels auxquels il convient de rajouter les 180 logements par an inscrits au titre du PIG (Programme d'Intérêt Général inscrit dans le cadre de l'opération d'intérêt national pour le projet Eurodisney du secteur IV de Marne la Vallée), soit un apport de population pour les 20 ans à venir de près de 15000 habitants, alors que le canton compte actuellement 33000 habitants.

Il convient en outre de noter que cette contribution demandée aux Elus du SMIEP se justifie par les ambitions du Grand Paris alors même que notre territoire n'est ni concerné ni soumis aux mêmes enjeux.

Or, il s'avère que le territoire n'est pas en capacité de tenir de tels engagements sur les 20 ans à venir au regard des infrastructures routières qu'il conviendra inévitablement d'aménager pour accueillir les

populations nouvelles, et des services publics (crèches, écoles, collège, services aux personnes âgées ...) qu'il conviendra de mettre en œuvre pour répondre aux besoins et aux attentes des habitants.

Par ailleurs et de façon paradoxale, la note d'enjeu du SCOT n'évoque que très partiellement le développement économique sur le territoire du Pays Créçois, qui constitue pourtant un des points principaux en termes d'attractivité, de ressources, de dynamisme et d'emploi.

Le développement économique constitue pourtant un des éléments structurants dans le Projet de Territoire adopté à l'unanimité par la Communauté de Communes du Pays Créçois le 7 juillet 2011.

La note d'enjeu vise une densification et une urbanisation en contradiction parfois avec la préservation des espaces naturels et du cadre de vie.

En effet, compte tenu de l'importance des terres agricoles sur les communes du plateau, le développement des logements se concentre essentiellement sur les communes situées en fond de vallée.

Or, la Vallée du Grand Morin est un site classé depuis 2007 (Crécy-la-Chapelle, Tigeaux et Voulangis). La Commune de Condé Sainte Libiaire, quant à elle, est répertoriée en Zone Natura 2000.

Enfin, il convient de rappeler que la majorité des communes dites en zone urbaine (Esbly, Condé-Sainte-Libiaire, Montry, St-Germain-sur-Morin et Crécy-la-Chapelle) sont frappées par un plan de prévention des risques d'inondation qui limite de façon drastique les possibilités de constructions nouvelles.

Le projet souhaité risque d'être en contradiction avec la majorité des plans d'occupation des sols ou des PLU approuvés ou en cours d'élaboration, au risque de dénaturer pour ne pas dire défigurer nos paysages naturels sans oublier nos corridors écologiques à préserver.

Au regard de cette situation géographique, les objectifs fixés par la note d'enjeu quant au volume de logements envisagé, semblent difficilement réalisables et, dans tous les cas, laissent supposer un coût financier non négligeable qui ne pourra pas être supporté par les collectivités privées de recettes nouvelles, faute de développement économique.

Dans ces conditions, il est demandé à ce que la contribution du Pays Créçois soit ramenée à 240 logements par an, ce chiffre intégrant bien évidemment les objectifs fixés par le PIG qui touche notre territoire.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré adopte cette motion, en décidant :**

- D'adresser un courrier à Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- De saisir du dossier :
  - ✓ Monsieur Franck RIESTER, Député-Maire de Coulommiers,
  - ✓ Monsieur Michel HOUEL, Sénateur-Maire de Crécy-la-Chapelle.

\*\*\*\*\*